Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20261030-1896-AR

VILLE DE SAINT ANDRÉ
DROIT DEVANT

ARRETE N° 2026-1896
PORTANT DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Le Maire de la Commune de Saint-André,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et suivants ;

VU la délibération N°260603_003 en date du 03 juin 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour intenter au nom de la commune les actions en justice mais aussi de la défendre dans les actes intentés contre elle et ce, aussi bien devant les juridictions administratives que judiciaires (répressives ou non répressives) que devant le tribunal des conflits ;

VU la requête de déposée devant le Tribunal administratif de la Réunion, enregistrée sous le n°2601687 dont la Mairie a reçu communication le 07 octobre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Qu'il sera procédé à la défense de la Commune de Saint-André, dans l'action intentée par

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20261030-1896-AR

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur général des services de la Commune de Saint-André est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera :

- Inscrite au registre des actes administratifs de la Commune,
- Publiée sur le site internet de la Commune de Saint-André,
- Transmise au contrôle de légalité

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon, directement par courrier ou par voie dématérialisée sur le site internet www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Saint-André, le 30 octobre 2026

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ 97440 RÉUNION

Signé électroniquement par : Joé BEDIER
Date de signature : 30/10/2026
Qualité : Maire

Le Maire

Joé BEDIER

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté